



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 28 juin 2023 Délibération n° 2023-10

Objet de la délibération : Convention programme LEADER 2023-2027

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 29 (dont 30 votants)

Date de convocation : 22 juin 2023

L'an deux mille vingt trois le vingt-huit juin à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Alain BECARD, Marc GALZENATI, Danièle MATHIOT, Maryse NADALIN, Laurence PORTE, Colette RÉMOND, Ahmed KELATI (Montbardois) ; Arnault LEMAIRE, Gérard VERDREAU, Michel ROIGNOT Paul ROBINAT (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Gilbert THOREY, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, GUY MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, Alain GUINIOT (pouvoir de Graziella GUERRE) (Pays d'Arnay-Liennais) ; Annick BAKRY, Jean-Paul QUESTÉ, Eric LESNIEWSKA-CHOQUET (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU (pouvoir de Catherine SADON), Jean-Denis BAULOT, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Yves BILBOT, Philippe LUCOTTE, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Marc CHEVILLON, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE, Pascal CHAUVENET (Ouche et Montagne) ; Florence DELARUE (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Pierre POILLOT, Graziella GUERRE (pouvoir à Alain GUINIOT), Patrick BLIGNY, Gérard BROUILLON (Pays d'Arnay-Liennais) ; Maryse BOLLENGIER, Hervé LOUIS, Françoise GUERRIER, Jean-Marie SIVRY (Saulieu) ; Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON (pouvoir à Jean-Michel PÉTRÉAU), Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxois-morvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Par délibération n°2022-11 du 4 juillet 2022, le comité syndical a validé la candidature du Pays au programme LEADER 2023-2027. Par courrier en date du 8 février 2023, la Région Bourgogne Franche-Comté nous a notifié notre sélection en tant que territoire porteur d'un programme LEADER, c'est-à-dire un Groupe d'Action Locale (GAL). Une enveloppe de 1 596 899 € a été allouée au territoire sur le programme LEADER.

En plus de cette enveloppe LEADER, la Région a ouvert, sur cette programmation, une ligne de cofinancement régional spécifique et dédiée à la contrepartie de LEADER. Le ratio de répartition est de 80 % de LEADER et 20 % de Région, ce qui nous donne une enveloppe complémentaire de 399 224,75 € de crédits régionaux qui viendront en contrepartie de la subvention LEADER, soit près de 2 M€ pour le territoire.

Afin de rendre le programme LEADER opérationnel, il convient de signer une convention entre le Pays, structure porteuse du GAL et la Région. Cette convention reprend les obligations de chaque partie, la stratégie du territoire, la liste des communes éligibles, la répartition de la maquette financière, les fiches-actions du programme, le circuit de gestion. Des avenants à cette convention seront possibles, dans la limite d'une fois par an.

A des fins de simplification, la Région nous propose de répartir la maquette financière suivant 2 axes d'intervention : Les actions (dont les actions de coopération) et l'ingénierie dédiée à LEADER.

Il est proposé de répartir la maquette comme suit :

N° fiche action	Libellé du volet de l'intervention 77.05	Montant FEADER	Montant prévisionnel contreparties publiques nationales	TOTAL
6	Fonctionnement des GAL	399 000,00 €	99 750,00 €	498 750,00 €
1-2-3-4-5-7	Mise en œuvre des stratégies et coopération dans LEADER	1 197 899,00 €	299 474,75 €	1 497 373,75 €
TOTAL		1 596 899,00 €	399 224,75 €	1 996 123,75 €

Il est proposé au Comité syndical de valider la convention du programme LEADER 2023-2027 et ses annexes (annexe ci-jointe).

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 30

Contre :

Abstentions :

Décide :

- 1) D'approuver la convention LEADER entre le Pays et la Région pour la mise en œuvre du programme LEADER 2023-2027 et ses annexes,
- 2) De valider le modèle de convention,
- 3) D'autoriser le Président de la structure porteuse à signer la convention,
- 4) D'autoriser le Président de la structure porteuse à signer tout document relatif à la mise en œuvre du programme,
- 5) D'autoriser la Vice-Présidente en charge des fonds européens, Présidente du GAL, à signer la convention LEADER et tout document relatif à la mise en œuvre du programme.

Pour extrait certifié conforme,



Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,

Madame la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté,

Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.